



DIOCÈSE
— de —
SÉEZ



Ordonnés pour le service

Interpeller en vue du diaconat permanent



*« Je suis au milieu de vous à la
place de celui qui sert »*

Lc. 22.27

**Ordonnés pour le Service
L'interpellation au diaconat permanent**

Décret d'approbation de Mgr Habert

I - Introduction de Mgr Habert	Page 3
II - Constat	Page 4
III - Fondements du diaconat permanent	Page 5
IV - Avant d'interpeller	Page 6
V - Les difficultés qui peuvent être rencontrées	Page 10
VI - Qui interpeller ?	Page 11
VII - Trois étapes essentielles vers une possible ordination	Page 11
1 ^{re} étape Pré discernement	Page 12
2 ^e étape Interpellation du candidat	Page 13
3 ^e étape Parcours de formation pour la province de Rouen	Page 14



DÉCRET

MGR JACQUES HABERT

ÉVÊQUE NOMMÉ
DE BAYEUX ET LISIEUX
ADMINISTRATEUR
DU DIOCÈSE DE SÉEZ

portant approbation et promulgation du document

*Ordonnés pour le service,
interpeller en vue du diaconat permanent*

JH/JPHT 2021.01.06-07

Considérant combien il est important d'offrir des repères pour aider à interpeller les éventuels candidats à l'ordre du diaconat permanent ;

Considérant aussi qu'il est nécessaire de rappeler les étapes du discernement et de la formation des futurs diacres permanents ;

À la suite d'un long processus d'échanges avec le délégué diocésain et le comité diocésain du diaconat permanent, et aussi entre les diacres eux-mêmes et avec le conseil épiscopal et le conseil presbytéral ;

Il a été établi un document destiné à offrir aux prêtres, aux équipes pastorales et aux équipes diocésaines des mouvements, des repères pour faciliter le discernement et l'appel des futurs candidats au diaconat permanent.

Aussi, par le présent décret, Nous,

Monseigneur Jacques HABERT,
*par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint- Siècle apostolique,
administrateur apostolique du diocèse de Sées,*

approuvons et promulguons ce document qui a pour titre

Ordonnés pour le service, interpeller en vue du diaconat permanent.

Le présent décret prendra effet à la date de sa signature.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Sées, en deux exemplaires originaux, le 6 janvier 2021.

Par mandement

abbé Jean-Philippe TALBOT,
chancelier diocésain



✠ Jacques HABERT,
administrateur apostolique
du diocèse de Sées

I - Introduction de Mgr Habert

Fruit du concile Vatican II, le ministère de diacre permanent a donc, dans les diocèses français, plus de 50 ans d'existence. Pour le diocèse de Séez, les trois premières ordinations de diacres remontent à maintenant 27 ans, sous l'épiscopat de Mgr Yves-Marie Dubigeon. Aujourd'hui, ils sont 24 diacres permanents, dont certains ont rejoint notre diocèse avec la retraite professionnelle.

Deux fois par an, j'ai la joie de rencontrer les diacres dont une fois avec les épouses pour ceux d'entre eux qui sont mariés. Ces rencontres renforcent la fraternité diaconale et les liens avec l'évêque. C'est un lieu de partage des joies et des difficultés de la mission diaconale dans les différents champs de leurs lettres de mission.

Suite aux échanges avec le comité diocésain du diaconat, avec Philippe Auffret, alors délégué au diaconat, il est paru important de donner quelques repères notamment autour de l'interpellation et de rappeler les étapes de formation.

Qui appeler ? Qui appelle et comment ? Pour quelles missions ? Autant de questions auxquelles ce document veut répondre et qui seront utiles aux pasteurs et aux instances de ce discernement.

Ce document est le fruit d'un long processus d'échanges au sein du comité diocésain du diaconat, entre les diacres, avec le conseil épiscopal et le conseil presbytéral. Il paraît d'ailleurs important que le délégué diocésain du diaconat puisse rencontrer une fois par an ces deux dernières instances.

J'invite les prêtres et équipes pastorales, les équipes diocésaines des mouvements à en prendre connaissance. Les repères proposés faciliteront le discernement et éviteront aussi quelques pièges. Ils sont aussi une belle occasion dans les paroisses, mouvements et services de se poser la question de l'appel au diaconat.

Le comité diocésain du diaconat est chargé de veiller à sa mise en œuvre. Bien entendu, ces repères seront à évaluer avec mon successeur.

A l'heure où je vais quitter ce diocèse, je voudrais dire ma reconnaissance pour chacun. Je voudrais redire l'importance de l'appel à ce ministère dont nous n'avons certainement pas fini de découvrir tous les charismes pour notre Eglise et pour ce monde.

+ Jacques Habert

II - Constat

Malgré ses cinquante années d'existence, le diaconat permanent est encore mal connu des laïcs, qu'ils soient dans l'Église, au seuil, ou très éloignés. Il est également mal connu de certains prêtres, dont l'expérience du ministère diaconal a consisté en une courte étape vers le presbytérat, ministère qui diffère à bien des égards de celui du diacre permanent. La recherche d'une meilleure compréhension passe par un retour aux bases de la réalité diaconale instituée pour le bien de l'Église diocésaine, et qui bénéficie à l'Église tout entière. La réflexion sur le diaconat permanent se poursuit d'ailleurs au niveau national, notamment au sein du Comité national du diaconat (CND), et dans différents diocèses. Début 2015, les neuf diocèses de l'Ouest se sont réunis en session, sous la présidence de Mgr d'Ornellas et ont placé le diaconat permanent au cœur de leurs réflexions. La presse régionale s'en est fait l'écho en titrant notamment : « Un diacre n'est pas un bouche-trou ». ¹

- **Les laïcs :**
 - ⇒ Compte tenu de la diminution du nombre de prêtres, bon nombre de laïcs, qu'ils soient en Église ou en « périphéries » plus ou moins éloignées, ne voient dans le diacre qu'un remplaçant du prêtre pour assurer certains sacrements.
 - ⇒ Cependant, les laïcs engagés dans la vie de l'Église, mais aussi beaucoup d'autres qui en sont éloignés, voient généralement avec bienveillance le diaconat permanent, sans pour autant mesurer toute la portée de ce ministère.

- **Les diacres :**
 - ⇒ Le ministère diaconal, plus encore peut-être que les autres ministères ordonnés, tire de sa diversité une grande part de sa richesse. C'est pourquoi il est essentiel de préserver cette diversité dans l'appel au diaconat permanent. Lorsqu'un diacre est marié, l'attention doit également être portée à son épouse.
 - ⇒ Le diaconat permanent n'est ni la reconnaissance d'un mérite, ni la promotion d'un modèle personnel ou familial.

- **Les prêtres :**
 - Dans la diversité de leurs âges et de leurs situations, les prêtres ressentent très différemment les particularités de ce ministère encore récent.
 - ⇒ Beaucoup de prêtres connaissent mal ses spécificités. Ceci ne les empêche pas de porter le plus souvent un regard (très) bienveillant sur les diacres permanents.
 - ⇒ Ceux qui, dans leur ministère, côtoient au quotidien un ou des diacres sont les plus à même de saisir toute la portée de leur ministère, surtout lorsqu'ils ont suivi de près une préparation à l'ordination diaconale, ou même fait partie d'une équipe d'accompagnement. D'autres en ont une perception plus approximative
 - ⇒ Exceptionnellement, on ressent davantage d'indifférence, voire une certaine gêne peut-être de ne pas savoir où situer le diacre permanent, tant dans la liturgie que dans la pastorale.

¹ Ouest-France 2015

III - Fondements du diaconat permanent

Les normes pour la formation édictées par la Conférence des évêques de France ne sont pas des textes législatifs figés. Elles sont toujours d'actualité et tiennent compte des expériences vécues depuis le rétablissement du diaconat permanent, des réalités du terrain et de l'évolution des communautés chrétiennes. Ainsi, la formation se fait maintenant en province, en ce qui concerne la Normandie.

L'intuition de Vatican II et les fondements du diaconat permanent sont toujours d'actualité. En conséquence, il est bon de remonter à la source. *Les évêques de France ont voté, en 1996, des orientations et des points d'attention « en vue d'un élan renouvelé d'un diaconat orienté vers le service des plus démunis et plus largement soucieux des besoins majeurs de la société actuelle ».*

De la même façon, beaucoup de conférences épiscopales se sont préoccupées de donner à leurs Eglises locales les ministres dont elles ont besoin pour « déployer, en faveur de tous, la diaconie du Seigneur Jésus ».

I. Le diacre, signe sacramentel du Christ Serviteur

Par le sacrement de l'Ordre, le diacre est configuré au Christ Serviteur. Il est coopérateur de l'évêque pour le service. Comme les autres ministres ordonnés, le diacre reçoit l'imposition des mains et se trouve fortifié par la grâce du sacrement de l'Ordre qui lui confère une participation spécifique au ministère du Christ et de son Eglise.

Cette imposition des mains n'est pas *ad sacerdotium sed ad ministerium* c'est à dire non en vue du sacerdoce mais du service. Le diacre participe au ministère de l'Eglise en étant le signe sacramentel spécifique du Christ Serviteur. C'est, en effet, du Christ lui-même, dans l'Esprit Saint, que l'Eglise reçoit sa mission. Il revient au diacre d'être « l'interprète des nécessités et des désirs des communautés chrétiennes et l'animateur du service, c'est à dire de la « diaconie » qui est une part essentielle de la mission de l'Eglise »

En communion avec l'évêque et son presbytérium, le diacre reçoit la charge ministérielle de la Parole, de la Liturgie et de la Charité. Il accomplit à la manière du Christ Serviteur, auquel il est configuré sacramentellement, la mission qui lui est confiée par l'évêque. L'esprit de service et de charité inspire toute sa vie ministérielle. Il doit être attentif aux besoins des hommes, particulièrement des plus pauvres. Il anime le service du peuple chrétien afin que toute l'Eglise devienne servante. [...]

Diaconat permanent. Normes pour la formation, p. 21,22,23

II. Une spiritualité diaconale.

La spiritualité diaconale est **une spiritualité de service** fondée sur la contemplation et la suite du Christ Serviteur. Le Christ vient manifester l'amour du Père. Par ses paroles et par ses actes, Jésus a témoigné de l'agapè du Père. L'Esprit du Seigneur l'a consacré pour une mission de libération et de service. [...]

Cette spiritualité du service et celle de toute l'Eglise, puisque celle-ci est envoyée pour le salut du monde. C'est pour qu'elle puisse mieux vivre cette diaconie que le Seigneur lui donne le signe vivant et personnel de son être même de Serviteur en la personne du diacre. [...] Sa formation, fondée sur la découverte du Christ Serviteur, doit tendre à faire de lui un serviteur généreux, compétent et fidèle de Dieu et des hommes, spécialement des plus pauvres et des souffrants.

Diaconat permanent. Normes pour la formation, p. 21,22,23

IV – Avant d'interpeller

Avant d'interpeller une personne en vue du diaconat, pour éviter toute maladresse, il y a lieu de préciser à qui il revient de l'interpeller. Mais au préalable, un premier discernement doit permettre de s'assurer que cette interpellation est pertinente : nous pourrions qualifier cette phase de « pré-discernement ».

Là encore, il est important de se référer aux normes pour la formation :

I. La démarche préalable.

[...] Avant de proposer à quelqu'un une démarche de discernement, le délégué diocésain s'entourera d'avis divers et autorisés, particulièrement auprès des prêtres et diacres qui connaissent l'intéressé, afin de pouvoir formuler un premier jugement d'aptitude. Il le fera dans la plus grande discrétion et dans le respect du for interne. **Le fait d'avoir à écarter par la suite quelqu'un qui aurait été ainsi sollicité pourrait avoir de graves conséquences pour les personnes et pour la communauté.** Une grande prudence est donc nécessaire.

On procédera de même avant d'accueillir la demande de celui qui prend l'initiative de se proposer pour le diaconat et de l'admettre dans un groupe de recherche. (1)

(1) Dès ce moment, on tiendra compte des interdictions ou des réserves émanant de diverses autorités. Par décision de l'autorité civile française, les instituteurs publics de primaire ne peuvent être ordonnés diacres (voir Doc. p. 495 et 496). De son côté l'autorité militaire n'interdit plus l'ordination mais exige que la mission du diacre s'exerce seulement hors de l'armée (voir Doc. Suppl. p. 21 s.).

II. Critères pour un premier discernement.

Qualités requises

On admettra à la préparation diaconale des **hommes mariés ou célibataires** de valeur humaine, professionnelle et spirituelle attestée par les chrétiens qui les connaissent. Il est important que ceux-ci soient assez discrets pour ne pas handicaper la liberté de l'éventuel candidat.

L'expérience a confirmé les repères suivants :

1 - Maturité humaine : des hommes pas trop âgés, pour qu'ils puissent exercer activement et durablement le ministère, des hommes psychologiquement équilibrés, ouverts au dialogue et capables de communiquer.

2 - Vie familiale : s'ils sont engagés dans le mariage, des hommes dont le foyer donne un bon témoignage et qui aient le consentement et la compréhension de leur épouse. On veillera aussi à la manière dont les enfants peuvent accueillir la démarche de leur père.

3 - Vie professionnelle : des hommes reconnus dans leur profession, par leur qualification, leur valeur humaine, leur sens des responsabilités à l'égard des autres ; **des hommes qui aient donné un authentique témoignage de laïcs et dont l'expérience ne se limite pas à l'intérieur de la communauté ecclésiale.**

4 - Vie chrétienne : des hommes bons et honnêtes, de valeur spirituelle sérieuse, ayant une vie sacramentelle personnelle, capables d'obéissance et de communion fraternelle, manifestant un esprit de collaboration dans les services vécus et qui acceptent de s'interroger sur une possible orientation diaconale. **On sera particulièrement attentif à discerner des hommes vivant en solidarité avec les délaissés, les exclus, les jeunes, les familles, ainsi que les hommes vivant dans des lieux où se prennent des décisions concernant le développement.**

5 - Vie ecclésiale : des hommes ayant le sens de l'Église, déjà liés à une ou des communautés chrétiennes, en relation avec des chrétiens, prêtres ou laïcs (notamment des laïcs appartenant aux groupements organisés), capables de communion avec d'autres vivant des réalités très différentes ; des hommes dont on pense que le ministère sera accueilli favorablement par l'entourage. Qu'ils aient le sens et la pratique du dialogue œcuménique serait bon signe.

Au départ du cheminement, certaines des aptitudes requises peuvent être seulement amorcées mais il faut avoir un espoir fondé d'un progrès suffisant pour répondre aux exigences du ministère diaconal. Les discernements successifs permettront les vérifications utiles. **Mais il importe que ceux qui sont admis en Groupe de recherche aient déjà fait l'expérience d'engagement dans un service effectif.**

On peut leur proposer de participer à la formation CREDO pour leur permettre d'avoir une expérience d'Église diocésaine.

Règles à observer

1 - Conformément au code de droit canonique, l'ordination ne pourra intervenir avant l'âge de 25 ans accomplis pour les célibataires et 35 ans accomplis pour ceux qui sont mariés (2). Dans des cas particuliers, une dispense de un an peut être accordée par l'évêque. Au-delà, l'accord du Siège Apostolique est nécessaire (3). Pour sa part, la Conférence des évêques de France a précisé d'attendre dix ans de mariage (4).

2 - On évitera d'orienter vers le diaconat permanent des séminaristes qui ont été arrêtés ou qui se sont arrêtés dans la marche vers le presbytérat, sans s'assurer d'un sérieux mûrissement de vocation diaconale.

Il peut arriver qu'un diacre ordonné en vue du presbytérat ne se présente pas à l'ordination sacerdotale. Il n'est pas exclu qu'il puisse intégrer le groupe des diacres permanents, mais cela ne doit pas se faire sans un discernement pastoral approfondi.

3 - Les candidats au diaconat viennent de tous les milieux sociaux. S'ils exercent une activité ou une profession, celle-ci doit être compatible avec l'état diaconal, selon les normes de l'Eglise et conforme au jugement prudent de l'évêque (5).

4 - Dès le premier moment et tout au long du cheminement, les responsables du discernement et de la formation doivent être particulièrement attentifs aux éléments qu'un jugement prudentiel pourrait faire apparaître comme des contre-indications à un appel au ministère diaconal. Lorsqu'il s'agit d'un homme marié, le discernement doit porter également sur la qualité de la vie du couple, de la vie de famille, et sur les qualités requises pour l'épouse, en particulier sur la capacité de cette dernière à vivre l'altérité avec son époux qui seul sera investi du ministère diaconal.

5 - Les intéressés doivent être libres de toutes irrégularités ou empêchements (6) et être dotés des qualités physiques et psychologiques en rapport avec l'ordre du diaconat (7).

6 - Même si, à ce stade, toutes les pièces du dossier canonique ne sont pas exigibles, il peut être utile, dès cette étape, de recueillir les premiers éléments du dossier dont il est question au n° 61 de la présente *Ratio*, en particulier une copie de l'acte de baptême.

(2) Canon 1031, § 2.

(3) Canon 1031, §§ 1-2. Voir Paul VI, Lett. Apost. *Sacrum diaconatus ordinem*, II, 5 ; III, 12.

(4) Assemblée plénière 1998. Normes complémentaires au canon 1031, § 2.

(5) Canon 285, §§ 1-2. . Voir Paul VI, Lett. Apost. *Sacrum diaconatus ordinem*, III

(6) Canons 1042 – 1042

(7) Canon 1029. Voir canon 1051, 1°

III. Le Groupe de recherche

[...] Le but premier poursuivi au sein de Groupe de recherche, pour les intéressés comme pour les responsables, est le discernement de vocation.

[...] Le Groupe de recherche est aussi un lieu de vérification et d'approfondissement de la vie spirituelle.

[...] Dès le début de la recherche, il est nécessaire d'impliquer les épouses. Surtout pendant la période de discernement, il importe qu'elles participent aux réunions du Groupe de recherche avec leur mari. Il est souhaitable qu'elles aussi soient accompagnées au for interne pour développer leur vocation personnelle et accueillir les implications du diaconat de leur mari : « Dans le cours du discernement, avec respect et tact, on veillera à ce qu'elles puissent trouver la liberté spirituelle de dire vraiment oui ou non à la perspective de l'ordination » (8).

Il doit être clairement affirmé que **la participation au Groupe de recherche ne comporte aucun engagement pour l'appel décisif à l'ordination**, tant de la part des participants que des responsables du diocèse.

Mise en œuvre.

On veillera à ce que les chrétiens concernés et les épouses opèrent un discernement libre et conscient, sans se laisser conditionner par des intérêts personnels ou des pressions de quelque type qu'elles soient. L'expérience montre l'intérêt de respecter la discrétion sur l'appartenance au Groupe de recherche. [...]

Les acteurs du discernement

Pendant la période plus spécialement consacrée au discernement (mais aussi ultérieurement durant les trois années de formation précédant l'ordination), c'est le délégué diocésain nommé par l'évêque qui a la responsabilité d'élaborer les éléments nécessaires au discernement et qui tient l'évêque au courant de l'évolution des participants.

Le délégué diocésain sera aidé, éventuellement, par celui ou ceux auxquels il a confié l'animation de Groupe de recherche. [...] **il est préférable de ne pas prolonger l'étape de recherche au-delà de deux années.** [...]

Normes pour la formation p. 27 à 33

(8) Assemblée plénière de l'épiscopat, 1996. Diaconat et mariage. Doc. Suppl. Point d'attention n° 2 p. 63

V - Des difficultés peuvent être rencontrées

Au moment de décider s'il y a lieu ou non d'interpeller en vue du diaconat permanent, il est bon d'avoir conscience de ce qui pourrait entraîner plus tard des difficultés :

- a) une interpellation trop rapide et sans discernement préalable, faite isolément par le prêtre en responsabilité d'une paroisse ou d'un mouvement
- b) une interpellation uniquement basée sur des critères sociaux « élitistes »
- c) une interpellation uniquement basée sur la seule implication ecclésiale, sans prendre en compte l'engagement social, associatif, etc...

Une telle interpellation fait courir le risque de ne percevoir le diacre permanent que comme un « remplaçant » du prêtre pour le fonctionnement interne de l'Église et de faire entrer le ministère diaconal en « concurrence » avec le ministère presbytéral. Il deviendrait source de tension.

- d) une interpellation sans tenir compte de la perception de l'intéressé par ceux qui l'entourent, en particulier dans son milieu professionnel
- e) Une interpellation qui ne tiendrait pas compte de l'épouse. Il convient de veiller à ce que l'épouse ait une connaissance claire des engagements pris par le futur diacre et qu'elle les accepte sereinement, afin que l'ordination ne devienne pas source de difficultés dans le couple. Il y aura lieu d'être particulièrement attentif si le rapport de l'épouse à l'Église s'avère négatif, ou si son intégration dans la fraternité diaconale semble impossible, ou encore si l'un des deux époux exerce trop d'influence sur l'autre.
- f) une trop forte personnalité du « pressenti », qui nuirait à l'Église et l'empêcherait de respecter l'obéissance promise et pourrait également nuire à la fraternité diaconale
- g) une vocation sacerdotale non menée à son terme après un temps de séminaire, pour diverses raisons et qui transformerait le diaconat permanent en une vocation « faute de mieux »

Un ou plusieurs de ces critères, (qui ne sont ni exhaustifs, ni d'égale importance) s'ils ne sont pas pris en compte, peuvent devenir source de tensions et de souffrances (dans le groupe des diacres, dans le couple ou en Église) et donner un contre-témoignage, que ce soit en Église ou hors de l'Église.

Pour être prophétique, le diaconat doit être vécu comme une grâce.

VI - Qui interpeller ?

Il ne s'agit pas de chercher vainement l'homme parfait, mais d'interpeller prioritairement des hommes, insérés en Église et dans le monde (par leur famille, notamment s'ils sont mariés, leur vie professionnelle, sociale), pour que l'Église, par sa proximité avec le monde, soit véritablement missionnaire.

Nous devons aussi avoir le souci de la diversité des milieux sociaux, afin d'être présents là où la Bonne Nouvelle du Christ doit être annoncée partout et à tous.

VII - Trois étapes essentielles vers une possible ordination

Dans le cheminement vers l'ordination diaconale, trois phases s'imposent pour assurer des conditions minimales de réussite :

- Un **pré-discernement** s'avère nécessaire si l'on veut éviter le risque de difficultés, de frustrations, voire de blessures.
- L'**interpellation** ne vient qu'ensuite, et elle doit être suivie d'un discernement avec l'intéressé (et son épouse s'il est marié). La confidentialité est essentielle dans toutes ces démarches. Elle seule permet à chacun, personnes et institution, de préserver sa liberté.
- Une **formation** adaptée constitue un pilier irremplaçable de la démarche vers l'ordination et après l'ordination. L'engagement dans le ministère diaconal ne peut se faire sans une connaissance précise de ce qu'il recouvre.

1^{ère} étape : LE PRE-DISCERNEMENT

Effectuer un pré-discernement c'est, après avoir identifié, repéré des hommes ayant éventuellement les qualités requises, prendre en compte les éléments décrits précédemment. Quelques points doivent particulièrement nous aider à discerner le profil d'un possible candidat, en référence aux principales aptitudes requises en vue de ce ministère exercé en permanence :

- **Présence dans la vie professionnelle** : Comment le « candidat » est-il perçu là où il travaille ? Concrètement, comment a-t-il le souci du service dans sa vie professionnelle ?
- **Présence dans la vie sociale** : Comment le « candidat » est-il perçu là où il vit (village, quartier, vie associative...) ?
- **Présence à la vie ecclésiale et à la communauté chrétienne** : Quelle présence le « candidat » a-t-il dans sa communauté (relations) ? Quels sont ses lieux d'engagements dans la vie ecclésiale ? Quelles aptitudes pour un travail en équipe ? Quelle capacité à s'ouvrir aux orientations diocésaines ?
- **Vie spirituelle** : Où en est-il dans son chemin de foi ? Comment et où nourrit-il sa foi ? Quelle est sa participation à la vie sacramentelle ? aux formations spirituelles ?
- **Vie de famille** : Quel témoignage donne la famille et le couple ? Que peut-il en être de la réaction de ses enfants ?
- **Vie de couple** : Comment l'épouse accueillera-t-elle la proposition faite à son mari ? Comment s'y impliquera-t-elle ? Comment est-elle perçue dans ses propres engagements et dans ses relations ?

Qui propose des hommes à interpeller ?

Les Équipes Pastorales et/ou les responsables de mouvements ou services dans une totale confidentialité, peuvent proposer des noms de personnes susceptibles de présenter des aptitudes au diaconat permanent. Il ne faut pas un débat sur les personnes, mais on peut débattre sur le diaconat. Les noms des **pressentis** sont **confidentiels** et transmis, par le curé ou le responsable du mouvement ou service, au délégué diocésain. Le délégué diocésain saisit alors l'équipe diocésaine de discernement.

Composition du conseil (diocésain) de discernement

« Passage obligé » avant l'interpellation, cette équipe nécessite que les personnes qui la composent soient parfaitement informées de la réalité du diaconat permanent.

Ce conseil intervient pour discerner s'il est possible de procéder à l'interpellation.

Il se réunit une fois par an et est composé :

- ⇒ du prêtre accompagnateur du diaconat permanent
- ⇒ du délégué diocésain du diaconat permanent
- ⇒ de l'accompagnatrice des épouses, membre du conseil diocésain du diaconat permanent

En fonction des situations à examiner, cette équipe fera appel à une ou plusieurs autres personnes susceptibles d'aider à un premier discernement. Une **totale liberté d'expression** et une **confidentialité absolue** doivent être assurées au sein de cette équipe.

2^{ème} étape : INTERPELLATION du CANDIDAT

Le délégué diocésain informe le curé ou le responsable du mouvement ou service de l'avis positif du conseil de discernement et interpelle ou fait interpeller le « candidat ». Il y a un grand risque, lorsque l'interpellation est faite par une personne ayant un statut ecclésial particulier, que le « candidat » pense l'ordination déjà acquise (interpellation par l'évêque ou le vicaire général, ou le doyen, par exemple).

Si la réponse du candidat est positive, il convient d'insister, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, sur le fait qu'il s'agit à ce stade, d'une **entrée en recherche** qui peut durer une année ou deux. Ceci garantit la liberté du candidat, de sa famille et de l'Église.

Le délégué rencontre le candidat s'il est célibataire, le couple s'il est marié. À ce stade, il n'est pas utile que les enfants soient informés. Il se renseigne également pour vérifier qu'il n'y a pas d'empêchement canonique.

L'évêque est informé de l'entrée en recherche du candidat (du couple, s'il est marié), auquel, s'il le juge utile, il propose alors une rencontre.

La confidentialité est toujours de rigueur jusqu'aux institutions qui seront vécues publiquement en paroisse. La confidentialité n'est pas à confondre avec le secret. Il s'agit de préserver la liberté du candidat, de son épouse le cas échéant et de l'Église.

Rappel : L'entrée en formation n'est pas garantie d'ordination.

A l'issue de la 1^{ère} année de recherche, le conseil de discernement détermine avec le candidat (et son épouse lorsqu'il est marié), s'il peut entrer en formation à ce stade, s'il est préférable de cheminer une seconde année ou d'arrêter le cheminement.

Quelle que soit la décision, le délégué épiscopal rencontre le candidat (le couple s'il est marié), pour l'informer et échanger sur la suite.

Il est important, notamment s'il apparaît que la vocation n'est pas mûre, que les choses soient précisées fraternellement, pour éviter toute blessure. Il doit en être de même à chaque étape.

3^{ème} étape : PARCOURS DE FORMATION (pour la province de Rouen) :

Après l'interpellation officielle par le délégué diocésain au diaconat permanent puis le temps de « recherche » d'une ou deux années pour permettre un discernement approfondi, le candidat, (avec son épouse s'il est marié), écrit au délégué diocésain pour demander à entrer en formation, et s'engage à la suivre assidument, tout comme son épouse s'il est marié.

La formation est dispensée selon la Charte de la Province de Rouen. Elle dure six ans, trois ans avant l'ordination et trois ans après l'ordination. L'épouse participe aux différents temps proposés, tant avant qu'après l'ordination.

En fin de première année de formation est constituée une équipe d'accompagnement. Plus tard vient la demande d'admission parmi les candidats au diaconat. Lorsque l'avis de l'évêque est favorable, il conduit à l'admission, selon le rituel d'ordination diaconale.

A ce stade, la plus grande discrétion est de mise. La démarche ne devient publique que lorsque l'évêque appelle officiellement le candidat à l'ordination, après avoir pris l'avis, entre autres, des membres de l'équipe d'accompagnement. L'institution du futur diacre au lectorat et à l'acolytat peut alors avoir lieu publiquement dans sa paroisse, son mouvement ou son service, précédant d'au moins six mois l'ordination diaconale.

L'ensemble de ce parcours est susceptible d'aménagements, d'adaptations suivant les décisions de l'évêque, souvent en concertation avec les autres évêques de la province de Rouen.